Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval

Sous-direction de la forêt et du bois

Bureau des investissements forestiers
Adresse : 19 avenue du Maine
75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 49 55 51 26
Fax : 01 49 55 84 06

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDFB/C2009-3087

Date: 22 juillet 2009

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
A
Mesdames et Messieurs les Préfets
de région et de département d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon

Objet : participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Résumé :

Cette circulaire précise les modalités de versement des aides et prolonge la dérogation prévue par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009 relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

MOTS-CLES : tempête KLAUS, chablis, animation, appui technique, aide exceptionnelle

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
- Préfets de région et de département d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de la forêt, des départements des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.	Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française - Fédération nationale du bois - Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières – Office national des forêts (ONF) - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR) - Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers, et experts en bois (CNIEFEB) – France-Bois-Forêt.

Dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009, relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le dernier paragraphe de la partie 2 « Modalités juridiques et financières », est remplacé par la rédaction suivante :

« En raison des circonstances exceptionnelles, les agents tempêtes éligibles à ce dispositif pourront avoir été mobilisés avant la date de décision d'attribution de l'aide, à condition qu'ils aient été recrutés ou réaffectés après le 24 janvier 2009. Cette possibilité de dérogation, octroyée par le préfet de région, prendra fin le 15 septembre 2009. »

L'Adjoint au directeur général,
Chef du service de la forêt, de la ruralité et du cheval,

Eric ALLAIN